

La Division scolaire franco-manitobaine est à la recherche de candidat(e)s pour combler le poste suivant à l'École Lagimodière (Maternelle à 8^e année) :

Enseignant(e)
Francisation et musique

Contrat temporaire 37 %

Les candidat(e)s doivent :

- ♦ posséder un brevet d'enseignement au Manitoba
- ♦ avoir d'excellentes habiletés de communication
- ♦ posséder d'excellentes connaissances du français et de l'anglais parlé et écrit
- ♦ démontrer la capacité de travailler en équipe
- ♦ pouvoir intégrer la technologie dans son enseignement
- ♦ avoir une connaissance de la philosophie du cycle de la jeune enfance et intermédiaire
- ♦ adhérer à la philosophie de l'inclusion
- ♦ promouvoir et rehausser la construction identitaire
- ♦ promouvoir la mission de la DSFM et de la communauté scolaire

L'entrée en fonction se fera au début de l'année scolaire 2022-2023 jusqu'au 30 juin 2023.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae en français et trois (3) noms de référence à la direction de l'école. Ce poste sera ouvert jusqu'à ce qu'il soit comblé.

Monsieur Patrice Harvey, directeur

École Lagimodière

361, rue Senez

Lorette (Manitoba) R5K 1E3

Courriel : patrice.harvey@dsfm.mb.ca

Téléphone : (204) 878-3621 Télécopieur : (204) 878-2866

La Division scolaire franco-manitobaine se fait un devoir d'offrir une expérience englobante et sans obstacles aux personnes qui ont des besoins en matière d'accessibilité. Il est possible de demander des mesures d'adaptation à tout stade du processus de recrutement. Pour faire demande en confidentialité, envoyez un courriel au Service des ressources humaines : ressources.humaines@dsfm.mb.ca afin qu'il soit possible de prendre les dispositions nécessaires. N.B. Seulement les personnes choisies pour une entrevue seront contactées. La personne retenue pour ce poste devra soumettre l'originale d'une vérification du casier judiciaire appelé à travailler auprès des personnes vulnérables et l'originale d'une vérification du registre concernant les mauvais traitements récents de moins de 12 mois, jugée satisfaisante par l'employeur avant d'entrer en poste. Les coûts associés aux vérifications sont la responsabilité du candidat retenu.